

N° 710  
**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 juin 2022

**PROJET DE LOI**

*ratifiant l'ordonnance n° 2020-934 du 29 juillet 2020 portant réorganisation  
des **dispositions du code des transports relatives à la sûreté dans les  
transports,***

PRÉSENTÉ

au nom de Mme Élisabeth BORNE,

Première ministre

Par Mme Amélie DE MONTCHALIN,

Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

*(Envoyé à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, sous réserve de la  
constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de loi ratifie l'ordonnance n° 2020-934 du 29 juillet 2020, pour laquelle le Gouvernement a été habilité à légiférer par ordonnance en application de l'article 119 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

L'ordonnance du 29 juillet 2020 vise à rendre plus lisibles les dispositions relatives à la sûreté dans les transports, dans un objectif d'intelligibilité de la loi.

En effet, les enjeux en matière de sûreté des transports avaient donné lieu depuis le début des années 2000 à l'adoption de dispositions législatives successives, codifiées notamment au sein du titre III du livre VI de la première partie du code des transports. Au gré des modifications, celui-ci a perdu en lisibilité.

Afin de clarifier ces dispositions, l'ordonnance a modifié le plan du titre III du livre VI de la première partie législative du code des transports, portant sur les atteintes à la sûreté ou à la sécurité des transports, et a, par ailleurs, substitué une présentation par thématiques à une présentation par finalités des dispositifs.

Sont désormais clairement identifiées, dans un premier chapitre nouveau du code des transports, les dispositions tenant à la répartition des rôles entre les différentes parties prenantes à la sûreté des transports (représentants de l'État, forces de l'ordre, autorités organisatrices, exploitants de services de transport et leurs agents). Les chapitres suivants recensent les moyens à la disposition de ces intervenants, les traitements des données de voyages ainsi que les dispositions pénales applicables.

Cette loi comprend un article unique qui prévoit la ratification de l'ordonnance n° 2020-934 du 29 juillet 2020 portant réorganisation des dispositions du code des transports relatives à la sûreté dans les transports.



## DÉCRET DE PRÉSENTATION

La Première ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2020-934 du 29 juillet 2020 portant réorganisation des dispositions du code des transports relatives à la sûreté dans les transports, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Signé : Élisabeth BORNE

Par la Première ministre :

La ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Signé : Amélie de MONTCHALIN



**Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2020-934 du 29 juillet 2020 portant réorganisation des dispositions du code des transports relatives à la sûreté dans les transports**

**Article unique**

L'ordonnance n° 2020-934 du 29 juillet 2020 portant réorganisation des dispositions du code des transports relatives à la sûreté dans les transports est ratifiée.